

Questions orales

M. Fox: Le chef de l'opposition devra se décider. En juin dernier, il réclamait une commission royale d'enquête sur les méthodes et les pratiques de la Gendarmerie royale. Cette commission a été instituée. Elle est publique et elle possède tous les pouvoirs voulus pour lui permettre d'examiner ces activités.

Des voix: Ce n'est pas vrai!

M. Fox: Si les députés de l'opposition cessaient d'écouter les sottises des uns et des autres et prenaient connaissance du mandat ils constateraient que la commission a nettement tous les pouvoirs nécessaires pour dépister tout acte illégal jusqu'aux plus hauts niveaux du gouvernement.

L'AGENT COMPTABLE DES SERVICES DE SÉCURITÉ

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Étant donné que c'est au sujet des services de sécurité et de renseignements et non pas nécessairement au sujet de la GRC que nous devrions obtenir davantage d'information, je me permettrai de poser au ministre la question suivante: vendredi dernier, le premier ministre aurait dit s'être rendu compte en 1974 ou 1975—il n'était pas sûr de l'année—qu'on exerçait une surveillance policière à l'endroit d'un parti politique démocratique dans notre pays—une surveillance à l'endroit du parti même et de certains de ses membres. Je voudrais savoir du solliciteur général, qui a à répondre devant la Chambre des services de sécurité et de renseignements tout comme des services policiers, si lui ou l'un de ses prédécesseurs avaient découvert les motifs d'une telle enquête, qui l'avait ordonnée et, enfin, quelle enquête le gouvernement avait entreprise à l'époque sur les méthodes et modalités de cette surveillance.

[Français]

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur le président, la question de l'honorable député n'est pas très claire dans mon esprit. Il me demande pourquoi il y avait eu de la surveillance en 1974 ou en 1973. Il se réfère évidemment à une réponse qu'aurait donnée le premier ministre dans une conférence de presse et il pourrait sans doute profiter de l'occasion, lorsque le premier ministre sera de retour, pour lui poser la même question. Quant à moi, les procédures actuelles sont à l'effet, monsieur le président, que nous tentons de faire la surveillance uniquement de groupes qui sont peut-être subversifs, à l'intérieur du mandat général qui a été donné au Service de sécurité de la GRC. Le Service de la sécurité de la GRC s'est vu donner un mandat précis par le gouvernement en 1975 et ce mandat touche à des actes d'espionnage, de terrorisme, que ce soit du terrorisme national ou international, à des actes subversifs et à des activités de groupements étrangers à l'intérieur du Canada. Il est clair, monsieur le président, que nous ne faisons aucune surveillance en général de parti politique, mais il est également clair, monsieur le président, comme le premier ministre l'a déjà indiqué, qu'être membre d'un parti politique, que ce soit le parti libéral, le parti progressiste

[M. Fox.]

conservateur, le Nouveau parti démocratique ou le Parti Québécois, ne donne pas d'immunité à quiconque aurait des tendances à vouloir des changements par des voies violentes et non démocratiques.

[Traduction]

LES PRÉSUMÉS INCENDIE ET VOL DE DYNAMITE—LA PERSONNE À L'ORIGINE DE L'AUTORISATION DE L'OPÉRATION

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Ma question au ministre était la suivante bien sûr: qui a ordonné cette opération de surveillance et qu'a fait le gouvernement lorsqu'il en a eu connaissance? Dans le même ordre d'idée, la presse nous a appris ce matin que M. Claude Morin, que l'on décrit comme un adjoint au solliciteur général actuel, avait déclaré hier soir que le gouvernement fédéral actuel savait en septembre dernier que la police était impliquée dans un incendie volontaire et dans le vol de dynamite au Québec. C'était en septembre dernier. Qui a ordonné ces opérations et qu'est-ce que le gouvernement a fait pour en savoir davantage sur les circonstances et les faits qui ont entouré ces opérations?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Pour ce qui est des faits, le député se trompe encore une fois. Je présume que les journaux ont dit que le gouvernement actuel, au lieu de cacher les faits, en avait saisi le procureur général du Québec en septembre. Le 19 septembre, le procureur général adjoint du ministère de la Justice a écrit au procureur adjoint du Québec pour lui signaler ces faits. La lettre a été reçue le 20 septembre. Pour ce qui est des allégations générales concernant le vol et l'incendie, elles m'ont été signalées effectivement après la déclaration que j'ai faite à la Chambre le 17 juin dernier. Ce sont là quelques-unes des raisons pour lesquelles le gouvernement a décidé d'agir et d'établir une commission d'enquête fédérale, de façon à découvrir la vérité, à déterminer une fois pour toutes l'ampleur des cambriolages, à purifier l'atmosphère au sein de la GRC et à permettre à ses services de sécurité de continuer à assumer une tâche qui est essentielle à la sécurité de notre pays.

● (1432)

LES PRÉSUMÉES ACTIVITÉS ILLÉGALES—DEMANDE D'EXPLICATION DES PROPOS DU PREMIER MINISTRE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Je ne parle pas à la légère et je pèse mes mots. Le solliciteur général ne sera probablement pas d'accord, mais j'estime que nous sommes bel et bien en présence d'une tentative de dissimulation de la part du cabinet.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: J'aimerais citer une phrase du premier ministre, qui à mon sens est sans équivoque à cet égard. J'aimerais bien que le solliciteur général l'interprète pour moi. Selon le numéro du samedi 29 octobre dernier du *Globe*, le premier ministre aurait en effet dit ce qui suit:

Lorsque nous avons découvert qu'elle . . .

Il parlait de la GRC.

. . . s'adonnait à une activité illégale, nous lui avons dit de cesser immédiatement, sous peine de subir les rigueurs de la loi.